

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 11/334 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU RELEVEMENT DU NUMERUS CLAUSUS

---

#### SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

L'An deux mille onze et le seize décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique  
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade  
M. CHAUBON Pierre à Mme VALENTINI Marie-Hélène  
Mme COLONNA Christine à Mme LACAVE Mattea  
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. CASTELLI Yannick  
M. FRANCISCI Marcel à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie  
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine  
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
Mme RUGGERI Nathalie à M. SANTINI Ange  
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe

M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha  
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline.

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Jean BIANCUCCI, au nom du Groupe «Femu a Corsica »,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte**, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** qu'une première année du cycle d'études médicales a été créée à l'Université de Corse en 2004 (65 inscrits en 2004, 170 en 2011),

**CONSIDERANT** que le numerus clausus, qui règle le nombre d'admis en deuxième année, n'a pas connu d'augmentation depuis l'année 2008,

**CONSIDERANT** le rapport de 2010 de l'Union Régionale des Médecins Libéraux qui stipule que 50 000 personnes présentent un risque réel de non accès au médecin traitant et près de 29 000 un risque imminent,

**CONSIDERANT** suivant le même rapport une prévision de diminution de 35 % du nombre de médecins aux environs de 2030 dans le cas où la tendance actuelle persisterait,

**CONSIDERANT** la Corse dont la démographie est caractérisée par une population vieillissante qui nécessite de nombreux soins médicaux avec une proportion très importante de personnes âgées de plus 75 ans,

**CONSIDERANT** la situation particulière de notre pays avec une pénurie de médecins à laquelle s'ajoute le phénomène de déprise rurale dans le domaine de la santé,

**CONSIDERANT** l'annonce faite le 26 novembre 2011, par le Ministre de la Santé, Xavier Bertrand, d'un relèvement général du numerus clausus dans le but de palier la pénurie de médecins et de lutter contre les déserts médicaux,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

### **DEMANDE :**

- Que d'une part, le principe du relèvement du numerus clausus annoncé par le Ministre soit appliqué à l'Université de Corse.
- Que d'autre part, soit prise en compte la situation particulière de la Corse et notamment la problématique des zones fragiles dans l'ajustement du numerus clausus ».

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 décembre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI